RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20261022-202610BPARJU02-AR
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

Arrêté N° 202610BPARJU02

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION MIXTE DE SELECTION DU BUDGET PARTICIPATIF

Le Maire de la commune de Pibrac,

VU le Code général de collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2026 n°202607DEAC91 portant modification du règlement intérieur du budget participatif ;
Considérant budget participatif est un dispositif permettant d'allouer une enveloppe budgétaire intégrée au budget investissement de la ville et consacrée à la réalisation, par la ville, de projets d'intérêt général proposés et choisis par les habitants. Tous projets dans les domaines touchant le cadre de vie, la culture, les loisirs, le sport, le développement durable ;
Considérant qu'un appel à candidatures a été lancé pour retenir des citoyens volontaires pour participer à la commission mixte de sélection du budget participatif communal ;
Considérant que la commission est composée de 3 élus, 3 citoyens volontaires et de techniciens de la Commune comme prévu dans le règlement intérieur précité ;
Considérant qu'il convient d'arrêter les membres de la commission mixte de sélection du budget participatif communal ;
Considérant que trois citoyens se sont portés volontaires suite à l'appel à candidatures précité ;

ARRÊTE

Article 1er :
La composition de la Commission mixte de sélection du Budget participatif de la Ville de Pibrac est fixée comme suit – outre les techniciens communaux prévus dans le règlement intérieur du budget participatif pris par délibération du Conseil Municipal :

Représentants de la Commune, membres du Conseil municipal :

- Anne DHELLEMMES ;
- Joseph SALVADOR ;
- Laurence DEGERS.

Représentants des autres usagers de la Ville :

- Gabriel MILCENT ;
- Véronique REVALLIER ;
- Simon LECLERC.

Article 2 :
Les nominations prévues au présent arrêté sont valables pour la durée du mandat municipal, sauf cessation des fonctions, perte de la qualité au titre de laquelle la personne a été désignée ou démission de l'intéressé.

Article 3 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :
Le Maire et la Directrice générale des services, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :
Ampliation est faite à :
- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,

Fait à Pibrac, le 22 OCT. 2026

Le Maire, Denise CORTIJO

Acte rendu exécutoire après publication du : 22/10/2026